#### AB/INA BURKINA FASO

-----

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2017- 0316 /PRES/PM/MSECU/MDNAC/MATD/MINEFID/MJDHPC/MCRP modifiant le décret n° 2017-0098/PRES/PM/MATDSI/ MINEFID/ MJDHPC du 13 mars 2017 portant création, composition et attributions du conseil national opérationnel de gestion de crise terroriste au Burkina Faso.

VU la constitution :

VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2017-0148/ PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement

VU la loi n°032-2003 du 31 juillet 2003 relative à la sécurité intérieure

VU la loi n°060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso;

VU la loi n°084-2015/CNT du 17 décembre 2015 portant modification de la loi n°060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso ;

VU la loi n°16-2016/AN du 3 mai 2016 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso;

VU le décret n° 2017-0098/PRES/PM/MATDSI/ MINEFID/ MJDHPC du 13 mars 2017 portant création, composition et attributions du conseil national opérationnel de gestion de crise terroriste

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Sécurité;

Le Conseil des Ministres en sa séance du 05 janvier 2017;

#### **DECRETE**

Article 1: Les dispositions du décret n° 2017-0098/PRES/PM/MATDSI/MINEFID/MJDHPC du 13 mars 2017 portant création, composition et attributions du conseil national opérationnel de gestion de crise terroriste au Burkina Faso sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### Au lieu de:

Article 2: Le Conseil National Opérationnel de Gestion de Crise Terroriste (CNOGCT) est placé sous la tutelle Ministre en charge de la sécurité.

## Article 7: Le Comité National de Crise est composé de :

#### Président:

Le Ministre en charge de la sécurité

#### Membres:

- le Ministre en charge de la Défense;
- le Ministre en charge des Télécommunications ;
- le Ministre en charge des Affaires Etrangères;
- le Ministre en charge des Finances;
- le Ministre en charge de la Justice ;
- le Ministre en charge de la Santé;
- le Ministre en charge de la Communication ;
- le Ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation;
- le Ministre en charge des Transports ;
- le Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
  - le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale;
  - le Directeur Général de la Police Nationale;
  - le Directeur Général de l'Agence Nationale du Renseignement ;
  - le Directeur Général de la Sécurité Intérieure.

# Article 13: Le Secrétariat Permanent est l'organe de planification et de mise en œuvre des décisions du Comité National de Crise.

A ce titre, il est chargé:

- de renforcer les capacités de surveillance des forces de défense et de sécurité et des services de renseignement ;
- de sensibiliser les institutions aux enjeux de la gestion des crises à travers la préparation d'exercice de simulation et de prise de mesures de protection des points sensibles susceptibles de faire l'objet d'attaques terroristes;
- de planifier l'acquisition des moyens et pourvoir aux besoins exprimés par les unités opérationnelles;
- de superviser l'action du Centre Unifié de Gestion de Crise dont il veille à la satisfaction des besoins en ressources ;
- d'établir régulièrement une cartographie de la menace terroriste;
- d'apporter son concours à tous les ministères concernés dans la mise en œuvre des mesures de prévention contre le terrorisme ;

Article 15: Le Centre Unifié de Gestion de Crise est l'organe de veille opérationnelle, de coordination et de conduite des actions au niveau opératif.

A ce titre, il est chargé:

- d'assurer une veille permanente ;
- d'assurer la direction des opérations de la lutte contre le terrorisme ;
- d'établir et maintenir la liaison avec les différents organismes participant à l'intervention;
- de fixer les objectifs de l'intervention;
- de diriger l'élaboration des plans d'intervention;
- de fournir des informations opérationnelles aux unités engagées ;
- d'assurer la coordination des actions des différentes unités engagées sur les lieux entre elles et avec les autres organismes ;
- d'organiser des exercices de simulation au profit des personnels des structures de gestion de crise;
- d'élaborer un plan de communication de crise.

Article 20: Les niveaux d'alerte sont décidés par le Président du Faso sur proposition conjointe des Ministres chargés de la sécurité et de la défense

#### Lire:

Article 2: Le Conseil National Opérationnel de Gestion de Crise Terroriste (CNOGCT) est placé sous la tutelle du Premier Ministre.

<u>Article 7</u>: Le Comité National de Crise est composé de :

#### Président :

Le Premier Ministre

#### Membres:

- Le Ministre en charge de la sécurité
- le Ministre en charge de la Défense ;
- le Ministre en charge des Télécommunications ;
- le Ministre en charge des Affaires Etrangères ;
- le Ministre en charge des Finances;
- le Ministre en charge de la Justice ;
- le Ministre en charge de la Santé;
- le Ministre en charge de la Communication ;
- le Ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation;
- le Ministre en charge des Transports;

- Le Ministre en charge de l'environnement ;
- le Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
- le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale;
- le Directeur Général de la Police Nationale;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale du Renseignement ;
- le Directeur Général de la Sécurité Intérieure.

# Article 13: Le Secrétariat Permanent est l'organe de planification et de mise en œuvre des décisions du Comité National de Crise.

### A ce titre, il est chargé:

- de renforcer les capacités de surveillance des forces de défense et de sécurité et des services de renseignement;
- de sensibiliser les institutions aux enjeux de la gestion des crises à travers la préparation d'exercice de simulation et de prise de mesures de protection des points sensibles susceptibles de faire l'objet d'attaques terroristes;
- de planifier l'acquisition des moyens et pourvoir aux besoins exprimés par les unités opérationnelles;
- de superviser l'action du Centre Unifié de Gestion de Crise dont il veille à la satisfaction des besoins en ressources ;
- d'établir régulièrement une cartographie de la menace terroriste;
- d'apporter son concours à tous les ministères concernés dans la mise en œuvre des mesures de prévention contre le terrorisme;

Le Secrétariat permanent est assuré par un haut cadre des forces de défense et de sécurité nommé par décret pris en Conseil des ministres.

# Article 15: Le Centre Unifié de Gestion de Crise est l'organe de veille opérationnelle, de coordination et de conduite des actions au niveau opératif.

## A ce titre, il est chargé:

- d'assurer une veille permanente ;
- d'assurer la direction des opérations de la lutte contre le terrorisme ;
- d'établir et maintenir la liaison avec les différents organismes participant à l'intervention;
- de fixer les objectifs de l'intervention;
- de diriger l'élaboration des plans d'intervention;
- de fournir des informations opérationnelles aux unités engagées ;
- d'assurer la coordination des actions des différentes unités engagées sur les lieux entre elles et avec les autres organismes;

- d'organiser des exercices de simulation au profit des personnels des structures de gestion de crise;
- d'élaborer un plan de communication de crise.

Le chef du CUGC est en même temps le chef du Centre de permanence. Il est nommé par décret pris en Conseil des ministres pour un mandat d'un an non renouvelable.

Article 20 : Les niveaux d'alerte sont décidés par le Président du Faso sur proposition du Premier Ministre.

Le reste est sans changement.

Article 2: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Sécurité, le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux et le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2017

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Thioba

#### <u>Paul Kaba THIEBA</u>

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

# Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Gombattants

Jean Claude BOUDA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Siméon SAWADOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Sécurité

Simon COMPAORE

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Bessolé René BAGORO

Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Rémis Fulgance DANDJINOU